

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2246

Approbation du nouveau Règlement Intérieur du Château sans souci – 36 avenue Lacassagne à Lyon 3e

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2246 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
DU CHATEAU SANS SOUCI – 36 AVENUE LACASSAGNE
A LYON 3E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Maison des Associations du Château Sans-Souci, située dans le 3^e arrondissement de Lyon, est un équipement de la Ville de Lyon qui permet de mettre à la disposition d'associations, lyonnaises ou extérieures, des locaux en temps partagé pour l'exercice de leurs activités.

Cet équipement se compose :

- d'un hall d'entrée commun à l'ensemble des salles du bâtiment de 40 m² ;
- d'une salle polyvalente associative de 160 m² en rez-de-chaussée pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes ;
- d'un office en rez-de-chaussée ;
- de six salles d'activités associatives en temps partagé :
 - salle Chèvrefeuille : 35 m² (rez-de-chaussée) ;
 - salle Carrel : 21 m² (1^{er} étage) ;
 - salle Rostaing : 24 m² (1^{er} étage) ;
 - salle Dalban : 19 m² (1^{er} étage) ;
 - salle Revel : 18 m² (1^{er} étage) ;
 - salle Rivet : 18 m² (1^{er} étage).

L'équipement est destiné à l'accueil de réunions, d'activités ou de manifestations associatives principalement à caractère social ou culturel, sans caractère commercial. Les salles ne sont pas adaptées à la pratique d'activités physiques, sportives ou assimilées. Toute réunion à caractère politique, religieux ou ayant un objectif prosélyte est formellement interdite.

Les salles associatives en temps partagé sont proposées sur des créneaux horaires hebdomadaires, de mi-septembre au 31 juillet de l'année suivante, ou de façon ponctuelle. La mise à disposition des locaux est assujettie à la passation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association souhaitant disposer d'un local.

Le soutien que la Ville de Lyon apporte aux associations par le biais de ces mises à disposition gratuites de locaux communaux, doit aujourd'hui être adapté au plus juste des besoins des associations, dans un contexte marqué par de fortes contraintes sur les finances publiques locales.

S'agissant du Château sans souci, l'Exécutif municipal a ainsi souhaité diminuer les coûts de fonctionnement de l'équipement sans réduire pour autant l'offre proposée aux associations utilisatrices, en réduisant l'amplitude d'ouverture de l'équipement en fonction des demandes d'occupation des associations.

Le Règlement Intérieur actuel, définissant le mode opératoire de l'attribution des locaux et les conditions d'utilisation, doit ainsi être adapté afin de préciser le cadre de fonctionnement lié à la diminution des effectifs présents sur place à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les modifications concernent notamment les points suivants :

- les horaires et périodes d'ouverture et conditions d'accès ;
- l'admission des différents types d'usagers ;
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers.

Les horaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 sont organisés de la manière suivante :

Lundi	Fermeture	Une ouverture exceptionnelle pourrait avoir lieu pour certaines réunions le lundi 1 fois par mois de 17h30 à 22h00
Mardi	de 13h00 à 22h00	
Mercredi, Jeudi, Vendredi	de 09h00 à 22h00	
Samedi	de 09h00 à 22h00	
Dimanche	de 10h00 à 17h00	

Les locaux sont fermés un mois en été, une semaine à Noël et un week-end par mois. Aucune dérogation ne peut être accordée aux associations.

Vu ledit Règlement Intérieur ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

Vu l'amendement ci-après précisant :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Lire : « Toute réunion à caractère religieux ou ayant un objectif prosélyte est formellement interdite. »
- Au lieu de : « Toute réunion à caractère politique, religieux ou ayant un objectif prosélyte est formellement interdite. »

b) - Dans le 1° de l'article 2 du règlement intérieur :

- Lire : « Toute réunion à caractère religieux ou ayant un objectif prosélyte est formellement interdite. »
- Au lieu de : « Toute réunion à caractère politique, religieux ou ayant un objectif prosélyte sera formellement interdite. »

DELIBERE

1 .L'amendement ci-dessus est adopté.

2 L'ancien Règlement Intérieur du Château Sans Souci, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2003, est abrogé.

3 Le nouveau Règlement Intérieur amendé du Château Sans Souci, sis 36 avenue Lacassagne à Lyon 3^e, est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué,

C. F. LEVY